

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 15 présents : 15 absents : 0 votants : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0**

**L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur HUG Maxime, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

**Présents** : Mmes CAYROL Maëlys – MORINIERE Agnès - DOUMENC Sophie – MERCIER Martine – MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – JUREDIEU Valentin – MONTAL Jacques – SALES Jean-Pierre.

Mme Sylvie THAMIE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Accord de principe pour l'étude et le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la commune de contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que le site de l'ancienne décharge communale, situé 880, Rue de Lavalade, constitue un terrain peu compatible avec d'autres usages et susceptible d'accueillir une installation de production d'électricité d'origine solaire ;

**Considérant** l'intérêt environnemental, énergétique et économique que représente la valorisation de ce foncier dégradé ;

**Considérant** la présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol réalisée par [nom du porteur de projet] ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un accord de principe au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale situé 880, Rue de Lavalade – Parcelle D 337.
- De préciser que cet accord de principe ne vaut pas autorisation d'urbanisme ni engagement définitif de la commune, et qu'il demeure conditionné à la réalisation des études techniques, environnementales, réglementaires et économiques nécessaires à la faisabilité du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches préalables, à échanger avec les services compétents et à signer tout document nécessaire à la poursuite des études de faisabilité du projet.
- De préciser que toute décision définitive relative à la mise à disposition du foncier communal ou à la réalisation du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

*Fait et délibéré, à Assier, les jour, mois et an que dessus.*

Le secrétaire de séance,  
Sylvie THAMIE

Le Maire,  
Maxime HUG

